

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DE FORCALQUIER-MONTAGNE DE LURE

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°3/2020 DU 2 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le lundi 3 mars à 18 heures, les membres composant le conseil communautaire, dûment convoqués le 25 février 2020 se sont réunis dans la salle communale de Limans sous la présidence de Monsieur Arnaud Boutet.

Étaient présents :

CRUIS : Félix MOROSO

FORCALQUIER : Sophie BALASSE, Odile VIDAL, André BERGER, Jacques LARTIGUE, Christiane CARLE, Didier MOREL,

LARDIERS : Robert USSEGLIO

LIMANS : Arnaud BOUTET

LURS : Henri MAS

MONTLAUX : Camille FELLER

ONGLES : Maryse BLANC

REVEST-SAINT-MARTIN : Nadine CURNIER

SAINT-ÉTIENNE-LES-ORGUES : Khaled BENFERHAT

SIGONCE : Fabrice MAILLET

Étaient excusés :

Messieurs Patrick DELANDE, Christophe CASTANER, Paul ROMAND, Jacques HONORE, Éric LIEUTAUD, Jean-Louis PIEGELIN, Yves MORAND, Mesdames Sabrina BIOUD, FOURAULT-MAS et LAFAY.

POUVOIR de : M. MORAND à M. MAS

Membres en exercice : 25 Membres présents : 15 Pouvoirs : 1 Suffrages exprimés : 16

Le président ouvre le conseil communautaire et souhaite la bienvenue à Limans. Compte tenu des principaux sujets à l'ordre du jour, il introduit le conseil communautaire par ces mots :

« En 2014, à l'issue de la première année de mandat, nous avons une capacité d'autofinancement (CAF) brute de 535 000 €. Depuis cette date, elle n'a cessé de baisser puis est remontée en 2019. La descente vers le point bas de 2018 (140 000 €) a été due à une succession de carences.

Je vous rappelle mes propos d'ouverture du conseil du 27 juillet 2017, après mon élection à la présidence :

« Le fonds de roulement qui représentait 3 mois de flux il y a quelques années sera négatif à la fin de notre mandature si nous ne faisons rien ».

La dénégation était totale, c'en était ridicule, l'Association Croire en Forcalquier écrivit le 20 décembre 2017 :

« Monsieur ANDRÉ aura eu la franchise d'alerter sur la situation financière difficile de la communauté de communes et le courage de réclamer une gestion prudente et raisonnable. Il paie cash ses positions raisonnables et responsables, manifestement pas du goût du nouveau président. »

En effet, ce n'était pas de mon goût, car cela ne pouvait pas l'être. Et ceux qui se croyaient vigilants n'ont rien vu. Je cite encore Croire en Forcalquier :

« Il faut espérer un sursaut de clairvoyance des élus dans le sillage de l'alerte lancé(e) par M. ANDRÉ. »

Fallait-il l'espérer ? Faut-il croire en ce que l'on espère ? Non, il fallait, au contraire, une vision objective de la réalité pour que la vérité ne résulte pas d'une interprétation avantageuse.

Espérer, c'est croire ce que l'on veut en non pas à ce qui est.

En 2018, le budget présenté par notre vice-président faisait toujours apparaître 228 000 € de dépense de plus que de recettes. Obscure clairvoyance !

« Si l'espoir fait vivre, ceux qui vivent d'espoir meurent de faim » disait José Bové.

Heureusement, personne n'est mort, ni de faim, ni de rire, ni de honte.

Voici l'état initial des finances de notre communauté de communes en juillet 2017 :

- *Incohérences sur la gestion des budgets annexes :*
 - *Amortissement sur le budget de la station de Lure alors qu'il n'y avait pas d'actif ;*
 - *Gestion du stock de la Zone d'Activité Économique (ZAE) inexistante. La perte de 700 000 € d'actif par les ventes qui n'avait pas été compensée et inscrite en fonctionnement. Nous nous sommes donc appauvris d'une somme équivalente sur cette section.*
- *Mauvaise anticipation du calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) - 20 000 environ ;*
- *Pas d'inventaire des actifs ;*
- *Absence d'amortissement (d'actifs réels et de fonds de concours) et pas de délibération sur les durées pour ces derniers :*
 - *Ce n'est pas moins de 2,5 millions d'actifs que nous n'amortissions pas depuis 2014. Comme il s'agit, pour beaucoup, de subventions d'investissement, notre trésorerie a baissé inexorablement ;*
- *Absence de remontée de dépense 2016/2017 sur les centrales villageoises, entraînant une perte de subvention de 12 000 € ;*
- *Absence de remboursement du FCTVA ;*
- *Vote de budget avec des dépenses réelles très supérieures aux recettes réelles ;*
- *Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) coûteux qui favorisait les dépenses de fonctionnement des communes plutôt que de favoriser leur investissement comme le permettent les fonds de concours.*

Nous enregistrons donc des baisses constantes de marge en dépit d'une majoration artificielle de la section de fonctionnement. Mais aussi :

- *Mauvais engagements préalables des dépenses ;*
- *Pas de réelles analyses financières prospectives ;*
- *Mauvaise utilisation des outils pour la détection d'anomalie fiscale.*

Les élus peuvent donc collectivement se reprocher leur béate inanité. Poursuivons...

Comme je viens de le dire, de 2015 à 2018, avec le sourire, on nous a fait voter des dépenses réelles très supérieures aux recettes réelles :

	Recettes	Dépenses	Écart
2015	4 709 573	5 233 573	-524 000
2016	4 683 898	4 633 484	50 414
2017	4 489 334	4 704 960	-215 626
2018	4 860 131	5 087 972	-227 841

En quatre ans, cela représente 900 000 €. Une vraie gabegie.

« Gestion prudente » écrivaient certains le 20 décembre 2017 !

Passons au compte administratif. Durant la même période, nous avons perdu environ 100 000 € par an, soit 400 000 € (plus les 700 000 € non anticipés en fonctionnement issus de la ZAE). Et nous n'amortissions pas 2,5 millions d'actifs !

« Gestion raisonnable » a-t-on pu lire !

Fin 2018, après moult péripéties, j'ai repris la délégation finances. Nous avons enfin pu éclaircir les choses et fait l'essentiel des amortissements. En 2019, alors que nous finissions de nettoyer les comptes, j'ai proposé une impasse réelle plus raisonnable de 67 000 €.

	Recettes	Dépenses	Écart.
2019	5 311 102	5 378 631	-67 529

Finally, l'année 2019 s'est terminée avec :

- *une CAF nette qui passe de 140 000 € à 270 000 € ;*
- *une trésorerie stable et supérieure à 1 600 000 € ;*
- *un besoin en fonds de roulement redevenu normal ;*
- *un solde positif d'environ 40 000 € ;*
- *et un report d'environ 500 000 €.*

C'est enfin un renversement de tendance, mais cela reste beaucoup trop faible. Sans consensus sur la fiscalité et avec toutes ces erreurs à corriger, nous n'avons pas les moyens de faire beaucoup mieux. Nos recettes fiscales sur les ménages sont toujours inférieures de 750 000 € à celles de la communauté de communes Haute Provence-Pays de Banon. Par ailleurs, notre communauté de communes reverse encore 720 000 € d'attributions de compensation, alors que notre voisine ne reverse presque rien. Pour mémoire, nous reversions plus d'un million d'euros, en 2018.

Les interventions sur les attributions de compensation et sur le Coefficient d'intégration fiscale (CIF) nécessitent une intégration communautaire qui ne semble pas souhaitée. Dès lors, nous n'avons pas pu faire plus de 300 000 € d'amélioration. Cette déconnexion avec la logique d'organisation territoriale voulue au plan national est nécessairement un problème à terme. À titre d'exemple, la communauté de communes voisine qui a un meilleur CIF, a 20 % de dotations en plus, soit 60 000 €.

Et nous verrons ce soir que nous pourrions faire beaucoup mieux.

C'est donc environ 1 500 000 € de recettes qui nous manqueraient pour être à armes égales avec une communauté de même taille (soit environ 350 € d'impôt par ménage).

En 2020, notre communauté de communes n'aura pas le choix, il faudra qu'elle accepte un effort minimum de 150 000 €. Pour autant, je ne suis pas inquiet, je suis persuadé, comme je l'ai évoqué en commission finances, que dans quatre ans, on pourra retrouver une CAF de l'ordre d'un million d'euros, si on prend les mesures opportunes.

Avant de passer au vote des comptes, je voudrais remercier Mireille qui a fait un travail remarquable pour défaire le sac de nœuds dans lequel nous étions empêtrés ».

Le président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Le compte rendu du conseil communautaire du 27 janvier est approuvé à l'unanimité.

Dans le cadre de ses délégations et en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président rend compte des décisions exercées par délégation de l'organe délibérant :

Pouvoir délégué : *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et avenants corollaires de travaux ; de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, marchés en procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

Décision prise : Signature du marché de construction du hangar de la déchèterie.

Passer les contrats d'assurance

Renouvellement des contrats d'assurances de la communauté de communes : dommages aux biens, responsabilité civile et contrat moteur.

Etablir les contrats de travail à durée déterminée et indéterminée dans le cadre des postes ouverts au tableau des effectifs et conventions de mise à disposition du personnel.

Contrats de travail pour remplacement d'agents de déchèterie et de collecte en congés Messieurs Brice Garcia et Thierry Robion.

Prendre des décisions diverses en matière de gestion du personnel, excepté la gestion du tableau des effectifs et les règles relatives au travail et régime indemnitaire.

Titularisation après période de stage de Mustafa Bouriche (responsable de la MSAP) et Alexandre Lebon (bibliothécaire).

Nadine Curnier est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle accepte.

Avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour, le président propose l'ajout d'une note sur table relative à la demande de subvention du *K'fé Quoi !* et pour laquelle des éléments ont été transmis préalablement à la réunion.

Didier Morel informe l'assemblée qu'il ne prendra pas part au vote et demande son retrait. Le président soumet donc la proposition à l'approbation du conseil communautaire, aucune autre demande n'étant formulée en faveur du retrait, le sujet est donc ajouté à l'ordre du jour des délibérations.

Enfin, le président précise que le rapport annuel de la collectivité est finalisé et sera remis aux participants en fin de séance.

Le président procède ensuite à l'examen des sujets à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Comptes de gestion 2019 ;
 2. Comptes administratif 2019 ;
 3. Affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2019 ;
 4. Débat d'orientations budgétaires 2020 ;
 5. Durée d'amortissement de la Médiathèque et de la MSAP ;
 6. Mise en œuvre du télétravail ;
 7. Marché de collecte et traitement des déchets ménagers de déchèterie : validation du choix de la commission d'appel d'offres ;
 8. MSAP : convention État dans le cadre de la labellisation « France services » ;
 9. RAM : demande de subvention mobilier auprès de partenaires financiers ;
 10. Aide à l'investissement / fonds de concours - Vieux Montlaux ;
 11. Solidarité territoriale : Réfection d'un passage à gué entre Montlaux et Cruis ;
 12. Demande de subvention de la Fédération Française de Randonnée Pédestre ;
 13. Réseau de lecture publique : demande de subvention bacs jeunesse pour les bibliothèques du territoire ;
 14. Médiathèque : demande de subvention aménagement de la signalétique ;
- Note sur table : demande de subvention du Kfé quoi
- Communication :
 - o Solution de mobilité alternative « Atchoum » ;
 - o Contractualisation ZRR Agence de l'eau ;
 - Questions diverses.

Point n°1 : Comptes de gestion 2019
--

Rapporteur : Arnaud BOUTET, président

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil communautaire arrête annuellement le compte administratif de l'exercice clos et approuve le compte de gestion.

Le comptable de la collectivité a enregistré les opérations de l'exercice 2019 :

- Les résultats budgétaires 2019, qui font apparaître, les recettes nettes, les dépenses nettes, le résultat 2019
- Le résultat d'exécution 2019 = Résultat de clôture **2018** + Résultat **2019** = Résultat de **clôture** 2019

Le président soumet à l'examen les comptes de gestion du budget principal ainsi que des budgets annexes, émis par le trésorier pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité les comptes de gestion pour l'année 2019 et autorise le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Point n°2 : Comptes administratif 2019*Rapporteur : Arnaud BOUTET, président*

Le compte administratif (CA) est élaboré par l'ordonnateur, le président de la communauté de communes. Il comptabilise les dépenses et les recettes et les résultats comptables de l'exercice. Le compte de gestion (CG) est quant à lui établi par le Trésorier de la collectivité. Il est tenu selon le plan comptable général et constitue le compte de la collectivité. Ces deux documents doivent être concordants.

Après présentation, le président quitte la salle et ne prend pas part aux débats et au vote, la répartition devient alors la suivante :

Membres en exercice : 25 Membres présents : 14 Pouvoirs : 1 Suffrages exprimés : 15

Khaled Benferhat, premier vice-président prend alors la présidence de la séance et soumet au vote le compte administratif.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve à l'unanimité les comptes administratifs pour l'année 2019 et autorise le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Arnaud Boutet réintègre le conseil communautaire et reprend la présidence de la séance.

Point n°3 : Affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2019*Rapporteur : Arnaud BOUTET, président*

Le président présente à l'assemblée les résultats de fonctionnement et d'investissement 2019 ainsi qu'une proposition d'affectation sur les budgets suivants :

Budget principal

	Fonctionnement	Investissement
Résultats 2019	490 606,43 €	601 192,07 €
Restes à réaliser 2019		
Dépenses		- 148 501,03 €
Recettes		333 122,47 €
Excédent de financement		785 813,51 €
Affectation des résultats 2019	490 606,43 €	601 192,07 €

Budget annexe immobilier d'entreprise

	Fonctionnement	Investissement
Résultats 2019	153 858,78 €	565 068,09 €
Restes à réaliser 2019		
Dépenses		- 9 025,00 €
Recettes		0,00
Excédent de financement		556 043,09 €
Affectation des résultats 2019	153 858,78 €	565 068,09 €

Budget annexe Station de Lure

	Fonctionnement	Investissement
Résultats 2019	9 724,32 €	6 482,44 €
Restes à réaliser 2019		
Dépenses		- 6 372,20 €
Recettes		0,00
Excédent de financement		110,24 €
Affectation des résultats 2019	9 724,32 €	6 482,44 €

Budget annexe SPANC

	Fonctionnement	Investissement
Résultats 2019	533,04 €	21 109,08 €
Affectation des résultats 2019	533,04 €	21 109,08 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2019 tels que proposés et autorise le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Point n°4 : Débat d'orientations budgétaires 2020

Rapporteur : Arnaud BOUTET, président

L'article 107 de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Les communautés de communes de moins de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants sont tenues de présenter un DOB dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Le DOB porte sur le budget principal et sur les budgets annexes selon le principe d'unité budgétaire.

Objectifs du DOB :

- 1/ Informer sur la situation financière
- 2/ Débattre des orientations budgétaires de la collectivité

Le DOB n'a pas de caractère exécutoire et décisionnel et donne lieu à délibération attestant alors le respect de la loi. En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du Budget primitif est illégale.

1. Contexte national

La loi de finances 2020 s'inscrit dans la continuité de l'action engagée par le gouvernement depuis le commencement du quinquennat, dans le cadre de la loi de programmation 2018-2022.

- Maintien de la dotation globale de fonctionnement (DGF) = 26,8 Md€
- DGF intercommunalité = 6,6 Md€ dont 1,6 Md€ dotation intercommunalité et 5 Md€ de dotation de compensation.
- Poursuite des variations individuelles de DGF : variations de DGF individuelles à la hausse ou à la baisse selon la situation des communes et des EPCI.
- Les autres mesures intercommunales du PLF 2020 : mise en commun de la DGF communale à l'échelle intercommunale.
 - La loi MAPTAM avait prévu un mécanisme permettant l'unification de la DGF des communes au sein de leur EPCI à fiscalité propre.
 - Le PLF 2020 complète ce mécanisme par un nouveau dispositif de mise en commun de la DGF communale, en fonction de critères locaux.
 - Le conseil communautaire peut proposer à l'ensemble de ses communes membres une mise en commun de tout ou partie des attributions dont chacune d'elles bénéficie afin que ces sommes soient reversées dans leur intégralité aux communes membres dans un objectif de solidarité et de cohésion des territoires.
- L'article 5 du PLF 2020 acte la suppression « totale et définitive » de la TH sur les résidences principales. Cette suppression sera mise en œuvre de manière progressive entre 2020 et 2023. En 2020, 80% des foyers fiscaux ne paieront plus de TH.
- Dans l'intervalle et à titre transitoire (entre 2021 et 2023), le produit TH sur la résidence principale, acquitté par les 20% des foyers fiscalisés, est nationalisé et affecté au budget de l'État. Cette mesure s'explique car l'État va supporter sur son budget la compensation du montant de la TH supprimée.
- Maintien de l'enveloppe du FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) = 1Md€.
- Report de l'automatisation du FCTVA.
- Elargissement du FCTVA aux dépenses d'entretien des réseaux.
- Projet de suppression des indemnités de conseil des comptables publics versées par les collectivités locales.

2. Eléments financier - fiche d'identité de la Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure

- Régime fiscal : Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)
Fiscalité professionnelle à CC liée à perception de l'intégralité du produit de l'impôt économique local.
Taux unique appliqué à l'ensemble du territoire communautaire quel que soit le lieu d'implantation de l'entreprise.
- Population 2019
Population INSEE : 9 903
Population DGF : 11 499
- Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) 2019
Ratio fiscalité perçue par CC et total fiscalité territoire, indicateur de la part des compétences exercées par CC.
CIF CCPFML : 31,314 % , ratio moyen CC même strate : 37,2909 %
- Potentiel fiscal 2019
C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.
Potentiel fiscal : 259,38 € /pop DGF

3. Synthèse des éléments financiers

Structure et évolution des recettes de fonctionnement

<i>Recettes</i>	2016	2017	2018	2019
Ressources fiscales	2 547 514 €	2 596 379 €	2 733 213 €	3 079 347 €
Dotations et participations	532 968 €	505 728 €	622 322 €	760 106 €
Ventes et autres produits courants non financiers	232 768 €	238 219 €	256 889 €	197 273 €
Produits réels financiers	0 €	0 €	0 €	0 €
Produits réels exceptionnels	7 060 €	5 335 €	10 580 €	4 583 €
Total des recettes	3 320 310 €	3 345 661 €	3 623 005 €	4 041 310 €

<i>Recettes par habitant (en €/hab)</i>	2016	2017	2018	2019
Ressources fiscales	263	266	278	311
Dotations et participations	55	51	63	77
Ventes et autres produits courants non financiers	24	24	26	20
Produits réels financiers	0	0	0	0
Produits réels exceptionnels	1	0	1	0
<i>Population</i>	9 662	9 746	9 827	9 903

Structure et évolution des dépenses de fonctionnement

<i>Dépenses</i>	2016	2017	2018	2019
Charges générales	1 079 349 €	1 033 402 €	1 315 108 €	1 176 968 €
Charges de personnel	765 940 €	833 863 €	1 122 013 €	1 154 822 €
Charges de gestion courante	1 090 905 €	1 036 238 €	1 034 529 €	1 408 474 €
Charges réelles financières	0 €	0 €	0 €	0 €
Charges réelles exceptionnelles	52 270 €	122 803 €	11 151 €	30 515 €
Total dépenses réelles	2 988 463 €	3 026 306 €	3 482 801 €	3 770 779 €

<i>Dépenses par habitant (en €/hab)</i>	2016	2017	2018	2019
Charges générales	111	106	134	119
Charges de personnel	79	85	115	117
Charges de gestion courante	112	106	105	142
Charges réelles financières	0	0	0	0
Charges réelles exceptionnelles	5	12	1	3
<i>Population</i>	9 662	9 746	9 827	9 903

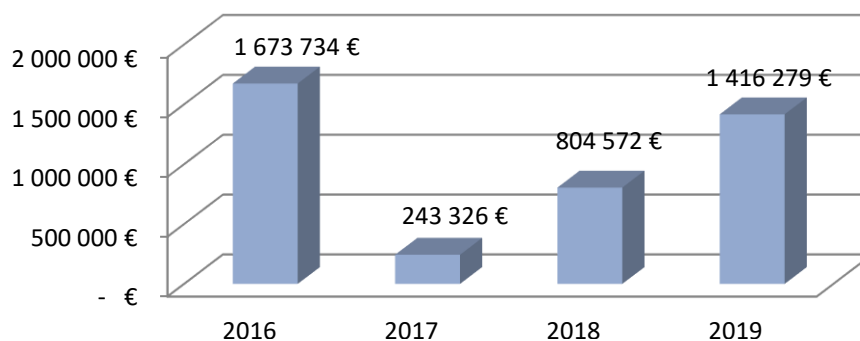
Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par la différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement.

La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

En 2019, le montant de la CAF s'élève à 270 531 € contre 140 204 € en 2018 et 319 352 € en 2017.

Evolution des dépenses d'investissement



[20] Immobilisations incorporelles : 14 075 €

[204] Subventions d'équipements versées : 162 973 €, dont 142 973 € en fonds de concours pour les communes et 20 000 € en subvention d'équipement au budget annexe de la station de Lure pour le remplacement d'un pylône du téléski Grand Pin (Délib 29/2019).

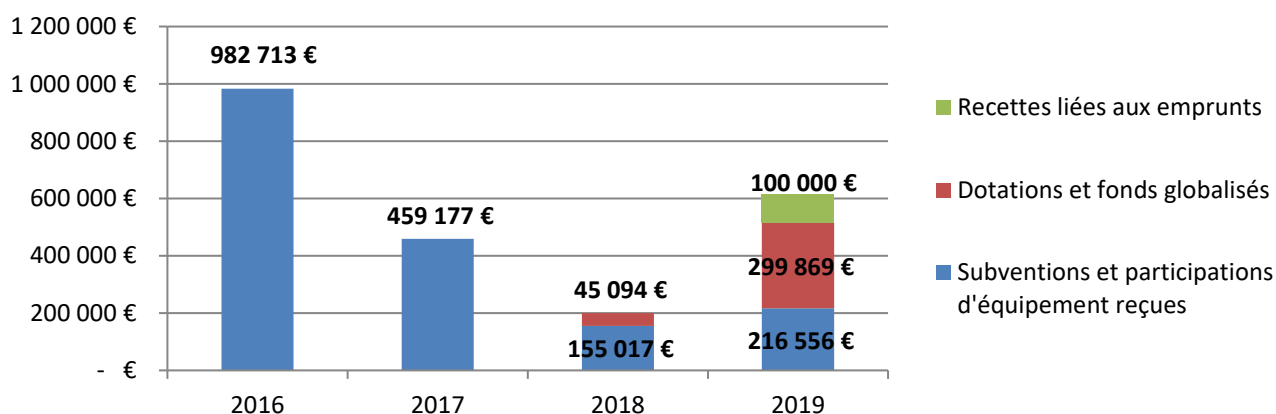
[21] Immobilisations corporelles : 299 114 €. Dans ce chapitre on retiendra :

- 138 987 € ZAE des Chalus : aménagements, nouvelle signalétique
- 14 893 € Sentiers des cueilleurs
- 14 826 € Signalétique Médiathèque/MSAP
- 33 172 € Livres – CD pour le RLP et la médiathèque
- 9 838 € Aménagement MTT
- 22 381 € Renault Trafic
- 5 821 € Bibliobus

[23] Immobilisations en cours : 927 404 € Médiathèque / MSAP

[041] Opérations patrimoniales : 12 712 €

Evolution des recettes d'investissement



Dotations 2019 : versements du FCTVA de 2016, 2017, 2018 et les 3 premiers trimestres de 2019.

4^{ème} trimestre 2019 : en cours d'examen auprès de la préfecture (estimation + 81 000 €).

Subventions 2019 :

- 92 934 € de la Région PACA (solde multisports Fontienne / Ongle – Aménagement sentier APN à Lure, acompte dossier SUD Labs – solde transfert RSP)
- 87 053 € de la préfecture des AHP (Solde DETR 2013 Lure – solde DETR transfert RSP – solde circuit des cueilleurs – acquisition matériel informatique médiathèque – acompte DETR Zae des Chalus).
- Emprunt de 100 000 € souscrit.

Financement des investissements

Le bilan retrace le patrimoine de la collectivité au 31 décembre de l'exercice.

A l'actif figurent les immobilisations (actif immobilisé tel que terrains, bâtiments, véhicules...), les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités (ces biens non durables constituent l'actif circulant). Au passif figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers (mandats en instance de paiement).

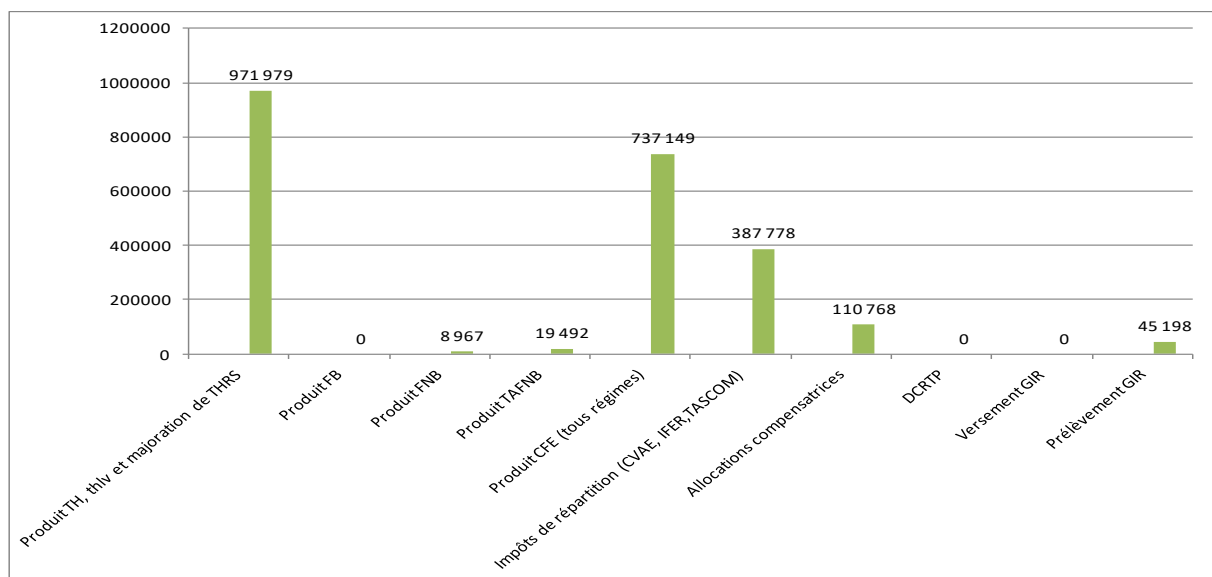
Le bilan est ici représenté sous sa forme « fonctionnelle ».

Les ressources stables (réserves, dotations, dettes) doivent permettre le financement des emplois stables (les immobilisations), ce qui permet de dégager un excédent de ressources stables appelé « fonds de roulement ».

Ce fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie (besoins en fonds de roulement) dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).

BILAN 2019		
ACTIF	PASSIF	
Actif immobilisé brut 14 157 432 €	Ressources propres 15 149 231 €	Fonds de roulement net global
	Dettes financières 100 000 €	1 091 799 €
Actif circulant 464 888 €	Passif circulant	BFR
Trésorerie 1 679 963 €	1 053 052 €	-588 164 €
	Trésorerie = FDR - BFR	1 679 963 €

Produits de la fiscalité directe locale en 2019



Variation de la DGF

Variation de la DGF					
Année	DGF	Par habitant		Variation	
		CCPFML	Moyenne nationale	CCPFML	Moyenne nationale
2013	590 738 €	63	73		
2014	547 640 €	58	65	-7,94%	-10,96%
2015	455 073 €	48	56	-17,24%	-13,85%
2016	363 472 €	38	51	-20,83%	-8,93%
2017	312 720 €	32	51	-15,79%	0,00%
2018	295 012 €	31	51	-3,13%	0,00%

Comparaison avec trajectoire nationale					
Année	DGF	Par habitant		Par habitant	
		CCPFML	Moyenne nationale	Trajectoire nationale	Ecart
2013	590 738 €	63	73	63	0
2014	547 640 €	58	65	56	2
2015	455 073 €	48	56	48	0
2016	363 472 €	38	51	44	-6
2017	312 720 €	32	51	44	-12
2018	295 012 €	31	51	44	-13

La baisse de la DGF aurait pu être compensée si nous avions fait de l'intégration fiscale.

Si nous avions réagi à la loi NOTRe, et augmenté notre CIF comme l'ont fait la plupart des EPCI, les résultats de notre EPCI auraient été modifiés :

Gain si nous avons suivi la trajectoire nationale			
Année	Population	Écart	Solde
2014	9450	2	17 993,84 €
2015	9535	0	3 134,79 €
2016	9662	-6	58 104,36 €
2017	9746	-12	117 085,51 €
2018	9827	-13	127 885,62 €
Cumul			288 216,44 €

La dette

- Budget Principal :

Emprunt contracté en 2019 – Durée 10 ans – Taux 0,38%

Capital restant dû au 1/1/2020 = 100 000 €

- Budget annexe Immobilier d'Entreprise

Emprunt de 2014 : 400 000 € – Durée 15 ans – Taux 3,68%

Capital restant dû au 1/1/2020 = 240 000 €

Avance du budget principal : 120 000 € - Délibération n° 89/2013 du 8 novembre 2013

Capital restant dû au 1/1/2020 = 120 000 €

Emprunt de 2019 : 890 000 € - Durée 20 ans – Taux 0,82%

Capital restant dû au 1/1/2020 = 890 000 €

- Budgets annexes Station de Lure et SPANC

Pas d'emprunts en cours.

4. Projets 2020

Projets d'investissement en cours

Fin de la construction de la Médiathèque/MSAP/ERIC

Fonds de concours aux communes (109 038 € restant à verser) :

- Sigonce : salle multi-activités
- Forcalquier : maison de santé pluri-professionnelle
- Montlaux : construction bâtiment unique et construction nouvelle mairie
- Fontienne : remise aux normes salle des fêtes
- St-Etienne-Les Orgues : rénovation piscine municipale

Réaménagement de la déchèterie de Forcalquier (subvention DETR obtenue)

Rénovation ZAE des Chalus : signalétique (subvention DETR obtenue)

Réalisation du circuit thématique plantes aromatiques et médicinales :

- 1^{ère} phase : « sur le chemin des plantes de la montagne de Lure », 3 espaces d'interprétation
- 2^{ème} phase en cours : promotion et animation du circuit thématique

Développement économique :

- ZAC des Chalus : Rachat au concessionnaire AREA des lots non encore cédés
- Construction boulangerie (en attente de financement)

Projets d'investissement les plus significatifs - à débattre

Sur le Budget Principal :

- Pour les communes :
 - poursuite des aides aux projets d'investissement créateurs de valeur : demandes en cours : Forcalquier extension RAM, Vieux Montlaux
 - Déploiement matériel informatique en vue d'un SIG intercommunal
- Acquisition tractopelle et véhicule pour matériels et travaux
- Confortement documentations réseau de lecture publique/médiathèque
- Dans le cadre du Contrat départemental de solidarité territoriale 2019-2020 :
 - RLP : Aménagement des espaces jeunesse des bibliothèques
 - RAM : acquisition mobilier (lorsque extension pôle petite enfance réalisée)
- Dans le cadre du Plan concerté de restauration et de valorisation du patrimoine : mise en valeur des édifices patrimoniaux des communes
- Dans le cadre du Projet de reterritorialisation de l'alimentation (financement LEADER), des actions pourront être développées qui nécessitent la poursuite des études (cuisine centrale ou réhabilitation de cantines scolaires, espace test agricole, atelier de transformation)

Sur le Budget d'Immobilier d'entreprises :

- Pour rappel : Construction Atelier relai Boulangerie
- Poursuite Etudes atelier relai « n°5 »
- Pour rappel : Réhabilitation du Palais de justice (opération inscrite au CRET)

Réflexions à mener

Projet de territoire :

- Développer l'accueil d'activité sur les communes et structurations connexes (logements, mobilités, ...) :
- Proposé au CPER :
 - Réhabilitation de l'ancien palais de justice de Forcalquier en tiers-lieu coopératif centre de ressources (patrimoine et sobriété énergétique)
 - Piste cyclable en site propre reliant zones d'activité de Forcalquier et Mane
 - Rénovation de la déchèterie de Saint-Étienne-les-Orgues
 - Implantation d'une ressourcerie
 - Réalisation d'une plateforme de compostage
 - Restructuration de la collecte des déchets : optimisation en colonnes et PAV
- Structuration équipements sportifs :
 - Création court de tennis à Forcalquier
 - Club House à Saint-Étienne-les-Orgues
- Dans le cadre de la compétence GEMAPI, poursuite des études et travaux éventuels

Développement d'actions phares issues du schéma de développement économique :

- Suite au plan d'actions, les comités de pilotage thématiques sont en cours en vue du montage des premières actions.

Travail en lien avec la CLECT :

- Transfert de charges relatives aux nouvelles compétences :
 - Définition de la voirie d'intérêt communautaire (avant 3/08/20)

- Définition Politique du logement social d'intérêt communautaire (avant 21/12/20)
- Études transfert de nouvelles compétences
- Rapport sur les attributions de compensation

Pacte Fiscal et Financier :

- Optimisation des bases fiscales
- Leviers d'amélioration des ressources

Modifications législatives :

- Loi Engagement et proximité
 - Contour compétences eau et assainissement
 - Fin des compétences optionnelles
 - Compétence urbanisme et PLU : mieux associer les maires
- Loi 3D – actions en faveur de :
 - La lutte contre l'artificialisation des sols
 - L'adaptation au changement climatique
 - Le développement des énergies renouvelables
 - La différenciation et l'expérimentation territoriale

A l'issue de ces échanges, le conseil communautaire prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2020.

Camille Feller quitte le conseil communautaire, le nombre de présent devient donc le suivant :

Membres en exercice : 25 Membres présents : 14 Pouvoirs : 1 Suffrages exprimés : 15

Point n°5 : Durée d'amortissement de la Médiathèque et de la MSAP

Rapporteur : Arnaud BOUTET, président

L'article L 2321-2 27° du CGCT fait obligations aux collectivités de plus de 3.500 habitants de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations.

La durée d'amortissement doit être fixée par l'assemblée délibérante.

Lors de la séance du 29 avril 2014, du 1^{er} avril 2015, du 22 octobre 2018 le conseil communautaire a validé des propositions de fourchettes d'amortissement regroupées dans le tableau suivant :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voitures	5 à 10 ans
Camion et véhicule industriel	4 à 8 ans
Mobilier	10 à 15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans
Matériel classique	6 à 10 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans
Installation et appareil de chauffage	10 à 20 ans
Appareil de lavage, ascenseur	20 à 30 ans
Equipement garages et ateliers	10 à 15 ans
Equipement des cuisines	10 à 15 ans
Equipement sportif	10 à 15 ans
Installation de voirie	20 à 30 ans
Plantation	15 à 20 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 à 60 ans
Bâtiment léger, abris	10 à 15 ans
Autres bâtiments	25 à 30 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 à 20ans

Ateliers relais	20 ans
Fond de concours MTT	15 ans
Fonds de concours aux communes	8 ans

Les constructions de la MSAP et de la Médiathèque étant terminées, la durée d'amortissement de celles-ci doit être fixée.

Le montant des travaux au 31 décembre 2019 s'élève à 1 513 817,73 €.

Les simulations effectuées fixent les amortissements suivants en fonction de la durée choisie :

- Durée d'amortissement sur 15 ans = 100 921.18 €
- Durée d'amortissement sur 20 ans = 75 690.89 €
- Durée d'amortissement sur 25 ans = 60 552.71 €
- Durée d'amortissement sur 30 ans = 50 460,60 €

Après débats et sur proposition du président, le conseil communautaire choisi de retenir la durée de 20 ans pour l'amortissement de cette opération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire se prononce en faveur d'une durée d'amortissement de la MSAP/Médiathèque sur 20 ans, autorise le président à compléter le tableau des amortissements et à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Point n°6 : Mise en œuvre du télétravail

Rapporteur : Arnaud BOUTET, président

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

L'objectif d'une telle organisation est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Elle a l'avantage d'impacter également de façon positive les déplacements domicile-travail. Sont concernés les agents publics civils des trois fonctions publiques. Ainsi, les agents de la communauté de communes peuvent être bénéficiaires du dispositif.

Le décret n°2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, durée de l'autorisation, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Les activités pouvant relever de ce mode d'organisation au sein de la communauté de communes, pourraient être celles exercées par les agents à l'exception des activités suivantes :

- Nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux où sont exercés les services de la communauté de communes (siège et autres établissements) ;
- Accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en-dehors des locaux de travail ;
- Missions nécessitant une collaboration et des échanges réguliers de l'agent avec ses collègues de travail ;
- Toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce hors des locaux de la communauté de communes, notamment pour les activités nécessitant une présence sur des lieux particuliers.

Adressée au président, la demande d'un agent est d'ores et déjà parvenue à la communauté de communes au mois de décembre 2019.

Il s'agit donc à présent de prévoir les activités susceptibles d'être éligibles au télétravail tout en s'assurant que les conditions restent remplies pour assurer le service public et permettre le contrôle du travail effectué.

La procédure nécessite de saisir le comité technique du centre de gestion afin de recueillir son accord avant la décision communautaire.

Le comité technique a été saisi et s'est prononcé favorablement en faveur de la mise en place du télétravail dans la collectivité lors de sa réunion du 27 février 2020.

Le président précise néanmoins que le comité technique a émis une réserve sur l'utilisation sur matériel personnel de l'agent en télétravail, la collectivité devant le fournir afin de sécuriser les données.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la mise en place du télétravail dans la collectivité et autorise Monsieur le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Point n°7 : Marché de collecte et traitement des déchets ménagers de déchèterie : validation du choix de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Arnaud BOUTET, président

La communauté de communes a passé un marché en 2016 avec la société SUEZ R&V Méditerranée pour la collecte et le traitement des déchets ménagers déposés dans les déchèteries intercommunales par les usagers.

Cette prestation concerne les déchets suivants :

- Ferraille ;
- Bois ;
- Tout-venant ;
- Cartons ;
- Gravats ;
- Plastiques ;
- Déchets Diffus Spécifiques (DDS) non pris en charges par l'éco-organisme EcoDDS. Les DDS sont les produits chimiques (acide, base, phytosanitaire, pâteux, produits inconnus, ...).

Le marché actuel arrivant à son terme le 31 mars 2020, une consultation en procédure formalisée d'appel d'offres a été lancée le 21 janvier 2020 avec une remise des offres fixée au 28 février 2020.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie ce jour pour l'analyse des offres et le choix d'un nouveau prestataire. La proposition du choix du prestataire est donc présentée en séance.

Le président précise que l'appel d'offres et la CAO ont été lancés tardivement, ne laissant pas le temps de reconsulter.

En effet, une seule offre a été déposée. Si nous avions eu du temps devant nous, la collectivité aurait pu reconsulter, ouvrant la possibilité d'obtenir d'autres offres.

Compte tenu de l'analyse par la commission d'appel d'offres de la seule offre reçue, et considérant la conjoncture actuelle dans le domaine des déchets, l'offre n'a pas été jugée inacceptable et les membres de la CAO n'ont pas déclaré la procédure infructueuse.

Par conséquent l'offre de la société SUEZ R&V Méditerranée a été retenue selon les prix suivants :

Prestation	Unité	PU (€ HT)
Echange et transport d'une benne		
Déchèterie de Saint Etienne les Orgues	Rotation	115,65 €
Déchèterie de Forcalquier Forcalquier	Rotation	120,75 €
Déchets cartons		
Coût de conditionnement des cartons	Tonne	40,00 €
Déchets ferrailles		
Prix de rachat minimum garantie des ferrailles	Tonne	55,00 €
Déchets inertes		
Coût de traitement des inertes	Tonne	15,00 €
Déchets tout venant		
Coût de traitement des déchets tout venant	Tonne	160,00 €
Déchets bois		
Coût de traitement et/ou de tri du bois	Tonne	100,00 €
Déchets emballages souillés		
Location d'un contenant	Mois	33,56 €
Collecte des contenants de Forcalquier	Rotation	162,80 €
Collecte des contenants de SEO	Rotation	464,30 €
Coût de traitement des emballages souillés	Tonne	660,00 €
Déchets plastiques		
Coût de traitement des plastiques	Tonne	160,00 €
Déchets Diffus Spécifiques (DDS)		
Location d'une caisse palette	Mois	20,18 €
Collecte des caisses palette de Forcalquier	Rotation	314,48 €
Collecte des caisses palette de SEO	Rotation	418,00 €
Coût de traitement des acides	Kg	1,47 €
Coût de traitement des bases	Kg	1,47 €
Coût de traitement des peintures/colles/résines	Kg	0,70 €
Coût de traitement des solvants chlorés	Kg	3,68 €
Coût de traitement des solvants non chlorés	Kg	0,38 €
Coût de traitement des hydrocarbures	Kg	0,58 €
Coût de traitement mélange eau hydrocarbures	Kg	0,69 €
Coût de traitement des phytosanitaires	Kg	2,10 €
Coût de traitement des produits inconnus	Kg	3,69 €
Coût de traitement des aérosols vides/non vides	Kg	1,68 €
Coût de traitement des radiographies	Kg	0,70 €
Coût de traitement des appareils à mercure	Kg	9,47 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le choix de la commission d'appel d'offres et autorise Monsieur le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Point n°8 : MSAP : convention État dans le cadre de la labellisation « France services »

Rapporteur : Maryse BLANC, vice-présidente déléguée à la qualité de vie

Fin 2019, la Maison de Services au Public de Forcalquier (MSAP) a fait partie de la première vague de labellisation « France Service » déployée par l'État sur les territoires ruraux.

Couvrant l'ensemble des services publics du quotidien, ce nouveau dispositif concerne toute la population et tous les territoires, avec une attention particulière portée aux plus isolés d'entre eux (les territoires ruraux, les quartiers Politique de la Ville, les territoires ultramarins).

France Services porte cinq priorités :

- un renforcement de l'offre de services : les usagers seront accompagnés dans leurs démarches administratives. Le déploiement de cette offre de services s'appuiera sur la montée en gamme des maisons de services au public (MSAP) existantes, qui obtiendront la labellisation France Services ;

- un ancrage local privilégié : France Services s'inscrit dans une volonté d'améliorer l'accessibilité des services aux publics de l'État, mais aussi de l'ensemble des collectivités territoriales ;
- un engagement à la résolution des difficultés : l'accompagnement des usagers sera amélioré grâce à une formation des agents polyvalents aux démarches propres à chacun des partenaires, ainsi qu'à une relation privilégiée avec les interlocuteurs spécialisés désignés par chacun des opérateurs du bouquet de service ;
- un renforcement du maillage ;
- un financement garanti : les modalités de financement, qui seront revues annuellement en fonction des nouvelles ouvertures, permettront d'assurer la montée en gamme et la pérennisation du dispositif existant jusqu'à fin 2021.

Pour formaliser cet engagement, il convient de procéder à la signature de la convention départementale « France Services ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer la convention départementale « France services » et autorise le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Point n°9 : RAM : demande de subvention mobilier auprès de partenaires financiers

Rapporteur : Maryse BLANC, vice-présidente déléguée à la qualité de vie

Trop exigus, les locaux attribués au RAM au sein du Pôle Petite Enfance de Forcalquier ne sont pas adaptés à son activité.

Après concertation avec nos services, la commune de Forcalquier, propriétaire des locaux, a décidé d'entreprendre des travaux de remise en état de l'étage du bâtiment afin de permettre au RAM de s'y installer.

Le calendrier de réalisation de cette opération prévoit une installation dans les lieux à l'automne prochain.

Une fois ces travaux achevés, le RAM aura besoin d'aménager ces nouveaux locaux avant de pouvoir y exercer son activité.

En 2019, le conseil départemental a proposé aux collectivités territoriales de soutenir financièrement des opérations par le biais du contrat départemental de solidarité territoriale 2019-2020. Le conseil communautaire a validé la démarche. Le projet communautaire qui consistera à doter les locaux du matériel et du mobilier adapté au service RAM a pu intégrer le dispositif, l'avenant arrêtant les opérations financées par le CD 04, le mentionnant.

Par ailleurs, dans le cadre du Plan d'Investissement pour l'Accueil des Jeunes Enfants, la CAF sera sollicitée également pour un soutien à l'investissement relatif au mobilier rendu nécessaire pour l'exercice du service.

Pour bénéficier des subventions correspondantes, il sera nécessaire d'approuver le projet communautaire, ainsi que son plan de financement prévisionnel déterminé comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT		%
Matériel salle atelier	14 235 €	Conseil départemental 04	9 197 €	50%
Matériel salle d'entrée/d'attente	1 470 €	CAF	5 518 €	30%
Matériel permanence administrative	40 €	Fonds propres	3 679 €	20%
Matériel tisanerie/buanderie	1 200 €			
Matériel pour extérieur	1 450 €			
TOTAL	18 395 €		18 395 €	100%

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le projet communautaire ainsi que le plan de financement présenté et autorise Monsieur le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Point n°10 : Aide à l'investissement / fonds de concours - Vieux Montlaux

Rapporteur : Arnaud BOUTET, président

Le conseil communautaire du 25 juin 2018 a validé la modification à apporter au dispositif d'aide aux projets d'investissement communaux pour le rendre plus attractif.

Le présent conseil communautaire devra se positionner sur le fonds de concours relatif à la sauvegarde du vieux village de Montlaux. Les décisions d'aide en fonds de concours seront prises sous réserve :

- du respect des règles relatives aux financements publics et en particulier des participations minimales que le maître d'ouvrage doit assurer en matière d'opérations d'investissement,
- des règles d'intervention indiquées à la délibération cadre en lien avec les compétences communautaires et intégrant, un espace dédié à la promotion communautaire,
- du plafonnement du fonds de concours à hauteur de 60 000 €.

Ce projet est inscrit au contrat de ruralité ainsi qu'au plan concerté de restauration et de valorisation du patrimoine (dispositif régional).

Entouré de remparts, avec son église dédiée à Saint Jacques, son château et ses remparts flanqués de deux tours, le vieux village d'un hectare et demi apparaît régulièrement dans les archives à partir du 12^{ème} siècle. Depuis le 19^{ème} siècle, suite au déperchement des habitats, le site du village médiéval de Montlaux est à l'abandon. Ses ruines sont en péril imminent. Il est urgent de sauver les restes de l'église médiévale et du pâtre de maison autour de la tour médiévale qui sont encore bien visibles dans le grand paysage.

La commune souhaite faire réaliser une étude complète du site par un architecte spécialisé, afin de dresser un état des lieux architectural et paysager global, recenser les possibilités de parcours, établir la liste des mesures à prendre et des dangers, préserver les restes bâtis anciens en stabilisant les maçonneries.

L'objectif en vue est d'ouvrir au public des cheminements sécurisés et aménagés pour la visite, un belvédère accompagné de protection des à-pics et créer dans la tour une cellule pour les pèlerins de saint Jacques de Compostelle. Il s'agira de conserver les vestiges architecturaux de qualité tout en préservant et aménageant le site qui s'avère emblématique. Le paysage que l'on découvre en accédant au site est extraordinaire, tant par sa topographie, que par sa géologie et sa végétation. Le promeneur est captivé par les dimensions historiques, paysagères et poétiques des lieux. Situé sur un sentier de grande randonnée, le potentiel touristique du projet s'avère important.

Le fonds de concours s'établirait sur la base suivante :

- coût d'opération HT	47 300 €
- montant subventionnable (40%)	18 920 €
- autofinancement mini (20%)	9 460 €
- financement des partenaires	24 638 €
- calcul aide CCPFML	
= (montant subventionnable – autofinancement mini) = 20%	
= (18 920 € – 9 460 €), soit	9 460 € représentant 20% du coût d'opération

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le versement d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 9460 € et autorise le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Point n°11 : Solidarité territoriale : Réfection d'un passage à gué entre Montlaux et Cruis

Rapporteur : Arnaud BOUTET, président

Suite aux intempéries du 1^{er} décembre 2019, un franchissement busé sur le ravin de Fontête (communes de Cruis et de Montlaux) a été emporté. Ce passage situé sur un chemin rural porte un sentier de randonnée mais est surtout le seul accès de Mme Heichele à son domicile. Suite à cette dégradation du passage, cette personne ne pouvait plus accéder à son logement. Des travaux d'urgence ont été effectués afin de lui permettre un accès temporaire mais il est aujourd'hui question de mettre en place une solution plus pérenne.

La communauté de communes s'est proposée de faciliter les échanges entre les communes et la propriétaire et de mettre ses compétences techniques à leur service.

4 solutions ont été proposées afin de réhabiliter ce passage :

1. un passage à gué « naturel »,
2. un passage à gué bétonné,
3. un busage du cours d'eau,
4. la création d'un pont en cadre béton.

La solution 2 semble la plus adaptée du fait de son faible coût et de sa durée de vie relativement longue. Il est à noter que cette intervention est soumise au dépôt d'un dossier loi sur l'eau auprès des services de l'État. La solution 1 pourrait bénéficier d'un dépôt simplifié mais les solutions 2, 3 et 4 nécessiteront une étude d'incidence supplémentaire.

La CCPFML se propose donc d'accompagner la commune de Cruis, maître d'ouvrage dans ce projet, et la propriétaire riveraine, pour effectuer les démarches administratives (dossier loi sur l'eau) et agir en tant que mandataire du maître d'ouvrage (suivi des études et du chantier).

Suite aux réunions de concertation sur ce dossier, les communes de Cruis et Montlaux ont validé leur préférence pour la solution n°2. Il a ainsi été décidé que, par solidarité, les communes de Cruis et de Montlaux participeraient à hauteur de 25% chacune du montant total de l'opération dans la limite du coût estimé pour cette solution n°2. Madame Heichele réglerait quant à elle la totalité du montant restant à charge.

Il est proposé que la communauté de communes participe, par solidarité, au coût des travaux et des études potentielles. Dans ce cadre, elle réglerait 37,5 % du montant de l'opération dans la limite du coût estimé pour la solution n°2. Ce montant total s'élèverait à 13 000 € HT soit 5 000 € HT à la charge de la CCPFML.

Une convention quadripartite a été préparée en vue de valider cette action coordonnée entre les communes, Madame Heichele et la CCPFML en fixant notamment les obligations de chaque partie, en désignant la CCPFML comme mandataire de la maîtrise d'ouvrage et déresponsabilisant la communauté de communes en cas de défaut d'entretien ultérieur.

Si l'agence de l'eau imposait une étude de conception et dès lors l'engagement de frais supplémentaires, les accords ci-dessus seraient à reconsidérer.

Le président précise que le caractère obligatoire de l'étude d'impact reste à préciser.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la participation financière de l'EPCI dans le respect des montants indiqués, autorise le président à signer la convention correspondante et à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Point n°12 : Demande de subvention de la Fédération Française de Randonnée Pédestre

Rapporteur : Jacques LARTIGUE, conseiller communautaire

Depuis 29 ans, l'association Randonner en Haute Provence (RHP) organisait chaque dernier week-end d'avril la *Fête de la Randonnée*, en proposant une offre d'itinéraires de randonnées non motorisées diversifiée et destinée à un large public. Au total, ce sont plus de 800 personnes qui profitaient chaque année de cette manifestation pour découvrir le territoire et une centaine de bénévoles qui animaient plus de 40 randonnées à pied, à cheval ou à vélo.

Pour diverses raisons, l'association RHP ne souhaite plus organiser la fête de la randonnée. La Fédération Française de Randonnée Pédestre 04 (FFRP 04) se positionne pour reprendre l'évènement avec la particularité, compte tenu du cinquantième anniversaire de la mort de l'écrivain Jean Giono, de proposer des balades en lien avec ses écrits.

Pour cette manifestation emblématique qui se déroule les 25 et 26 avril prochain, l'association sollicite de la communauté de communes l'obtention d'une subvention à hauteur de **1 500 €** sur un budget global de 4 900 €, soit 30,6 %. Pour information, la subvention annuelle octroyée auparavant à l'association RHP était de 1 200 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'octroi d'une subvention d'un montant de 1500 € au profit de la fédération française de randonnée e principe de cette convention entre les parties et autorise le président à toute démarche consécutive à cette décision.

Point n°13 : Réseau de lecture publique : demande de subvention bacs jeunesse pour les bibliothèques du territoire

Rapporteur : Arnaud BOUTET, président

Depuis plusieurs années, la communauté de communes développe sur son territoire une offre de lecture publique en réseau.

Les bibliothécaires de l'intercommunalité structurent et dynamisent ce réseau de lecture publique en formant les bénévoles à la bibliothéconomie ainsi qu'en informatisant les différents fonds documentaires. La mise en place d'un système de navette pour transporter les collections alimente cette valorisation de ses lieux et de ses collections.

Ce développement passe aussi par la mise en valeur des espaces accueillant du public. C'est dans cette optique que la communauté de communes dote les bibliothèques des villages de mobilier convivial et adapté pour les différents publics.

Les bibliothèques ont pour objectif de mettre à disposition de tous les publics des collections de différents types, à des fins d'information, de loisirs, d'éducation et de culture. Par ailleurs, le partenariat naturel existant entre l'école voisine et la bibliothèque conduit les bibliothécaires à accueillir les classes de tous niveaux de plus en plus souvent au sein des bibliothèques.

Le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la signature du contrat départemental de solidarité territoriale 2019-2020. Un avenant, arrêtant les opérations financées par le CD 04 a été signé intégrant le projet communautaire qui vise à aménager des espaces jeunesse au sein des bibliothèques du réseau.

Pour bénéficier des subventions du conseil départemental, il est nécessaire de délibérer sur le projet communautaire, suivant le plan de financement déterminé ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Mobilier jeunesse pour le Réseau de lecture publique	5 000 €	Conseil départemental 04	3 000 €	60%
		Autofinancement	2 000 €	40%
TOTAL	5 000 €		5 000 €	100%

Les bibliothèques de Saint-Etienne-les-Orgues et de Lurs seront les premières équipées. Suivront celles de Lardiers, Sigonce et Ongles, bénéficiant ainsi d'un réaménagement de leur espace enfant avec du mobilier neuf et adapté constitué de bacs à albums, étagères basses, assises galettes, table et chaises.

Ces aménagements participent au développement du réseau de lecture publique et contribuent à sa mise en lumière. Accompagnée par l'ouverture du service de la médiathèque tête de réseau, cette action souligne la volonté forte de la communauté de communes de dynamiser la politique de lecture publique au travers des équipements communaux du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'opération d'équipement en bacs jeunesse ainsi que le plan de financement correspondant et autorise le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Point n°14 : Médiathèque : demande de subvention aménagement de la signalétique

Rapporteur : Arnaud BOUTET, président

En 2019 et à proximité directe de la Maison des métiers du livre, à l'entrée ouest de Forcalquier, la communauté de communes a procédé à la réalisation de deux équipements communautaires : la médiathèque – tête de réseau des bibliothèques des villages – et la Maison de service au public (MSAP).

Situées avenue de l'observatoire, à proximité directe du Centre médico-social (CMS) et du Village Vert, la médiathèque et la MSAP s'inscrivent d'emblée en tant qu'établissements favorisant l'ouverture au public et la mixité culturelle. La simultanéité des deux opérations intercommunales – MSAP et médiathèque – sur un même espace a conduit la communauté de communes à concevoir ces deux nouveaux services en symbiose, visant l'affirmation d'un pôle culturel qui soit également un lieu d'information, d'animation et d'accueil, favorisant la démocratisation de la culture pour tous et participant plus largement à l'affirmation d'un pôle de services de proximité, vecteur de lien social. Avec ces 2 nouveaux équipements, le quartier de la Tomie s'affirmant comme un nouveau pôle de services au sein duquel le Village Vert, le CMS, la Maison des Métiers du Livre, la MSAP et la médiathèque s'articulent et sont reliés par de nombreux passages piétonniers, il s'agissait de réaliser la signalétique d'ensemble, facilitant l'accès – pour tout utilisateur (usager de la MSAP, locataire ou visiteur de la MML et lecteur de la Médiathèque...) – à chacune des entités, tout en affirmant une identité commune.

Le projet de signalétique s'articulait en deux phases :

1. Conception d'un schéma d'aménagement signalétique (graphisme), intégrant
 - a. enseignes extérieures,
 - b. jalonnement de proximité (flux piétons sur site)
 - c. et signalétique intérieure ;
2. Fabrication et pose des supports sur l'ensemble du site et à l'intérieur de chaque entité.

En 2019, le conseil départemental a proposé aux collectivités territoriales de soutenir financièrement des opérations par le biais du contrat départemental de solidarité territoriale 2019-2020. Le conseil communautaire a validé la démarche. Le projet communautaire de réaliser une signalétique d'ensemble a pu intégrer le dispositif, l'avenant arrêtant les opérations financées par le CD 04, le mentionnant.

Pour bénéficier des subventions correspondantes et malgré que les travaux aient été réalisés, il est nécessaire de délibérer sur le projet communautaire, suivant le plan de financement déterminé ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Mission graphiste	5 000 €	Conseil départemental 04	5 000 €	33%
Fabrication et pose des supports	10 000 €	Autofinancement	10 000 €	77%
TOTAL	15 000 €		15 000 €	100%

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'opération d'aménagement ainsi que le plan de financement et à solliciter l'aide correspondante auprès du conseil départemental des Alpes de Haute Provence et autorise le président à toute démarche consécutive à cette décision.

Point n°15 : Demande de subvention du K'fé Quoi !

Rapporteur : Arnaud BOUTET, président

Didier Morel ne prend pas part au débat et au vote, la nouvelle répartition est donc la suivante :

Membres en exercice : 25 Membres présents : 13 Pouvoirs : 1 Suffrages exprimés : 14

Une convention pluriannuelle, sur 3 ans, a été établie entre la communauté de communes et le K'fé Quoi ! afin de formaliser les objectifs et les engagements de l'association et de garantir le soutien financier de l'intercommunalité dans la mise en œuvre du projet culturel correspondant.

Soutenue également par la DRAC, le K'fé Quoi ! s'est vu proposer un conventionnement « scène conventionnée d'intérêt national « Art et Territoire », dispositif récemment créé, en lieu et place du label SMAC auparavant envisagé.

Ce changement de labélisation intervient pour plusieurs raisons :

- Le niveau d'activités présumé par un label SMAC est très élevé et pour l'heure le budget n'est pas en adéquation avec le nombre de dates programmées et le nombre de permanents ;
- Une S.C.I.N Art et Territoires permet de reconnaître un projet, de mieux le qualifier sur la durée ;
- Le dispositif S.C.I.N est très récent et correspond mieux au K'fé Quoi !

Pour information, les Alpes du Suds comptent déjà trois SCIN : le Théâtre Durance, le Théâtre du Briançonnais et l'Espace Culturel de Chaillol.

Cette appellation est une marque de reconnaissance et une garantie de continuité pour le travail accompli entre une direction artistique et ses collectivités partenaires.

Le programme d'actions artistiques et culturelles répondant au label « Arts en territoire » doit être conforme au cahier des charges suivant :

- ✓ Une programmation régulière et significative allant à la rencontre des populations du territoire à travers une diffusion hors les murs de la structure ;
- ✓ Une action culturelle à l'attention de tous les publics notamment ceux qui pour des raisons sociales, économiques, géographique ou physiques sont éloignés de l'offre ;
- ✓ Le développement des actions à travers des partenariats avec des collectivités locales et les acteurs culturels, économiques et éducatifs du territoire.

Ce nouveau label est défendu par la DRAC qui aiderait financièrement le K'fé Quoi ! à hauteur de 50 000 € annuel sous réserve d'une participation appuyée des collectivités territoriales. La labellisation donnerait lieu à une convention quadriennale d'objectifs.

Enfin, compte tenu du bilan provisoire 2019 de l'association, lequel est annexé à la présente note, il est à noter effort financier consenti cette année et une réelle volonté d'amélioration de la part de l'association. Plusieurs indicateurs permettent en effet de constater que l'association est en phase de progression en termes d'augmentation des recettes, de réduction de ses charges de personnel, de sa marge...

Eléments financiers :

Montant de la subvention demandée à la CCPFML	Montant total du projet	Part de l'aide demandée
20 000 €	291 380 €	7 %

Il est précisé que le versement de la subvention pourra intervenir en deux fois c'est-à-dire :

- Le premier versement d'un montant de 10 000 € au cours du premier trimestre 2020 ;
- Le deuxième d'un montant de 10 000 € également, sur production du résultat et des comptes financiers de l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'octroi d'une subvention de 20 000 € au K'fé Quoi ! pour l'année 2020 et autorise le président à toute démarche consécutive à cette décision.

Communication

ATCHOUM : solution de mobilité alternative et de « courvoiturage »

Par délibération n°102-2019 du 3 octobre 2019, la communauté de communes a approuvé la passation d'un contrat d'abonnement avec la société anonyme Atchoum pour l'expérimentation d'une solution de covoiturage solidaire de courte distance, dès lors que ladite société aurait été retenue comme lauréate dans le cadre de l'appel à projets « Solutions alternatives de mobilités en zone peu dense » engagé par la Région Sud et l'Adème. La candidature présentée par Atchoum a été retenue comme lauréate de l'AMI par la Région Sud et l'ADEME dans le cadre de l'AAP, qui lui apportent un soutien financier pour une expérimentation sur une période de 2 ans. Une convention d'abonnement au service a été signée par la communauté de communes et la société Atchoum, engageant le partenariat sur ce même période d'expérimentation, de janvier 2020 à décembre 2021 (le coût de l'abonnement annuel s'élève à 5 670 € HT/an).

La solution développée par Atchoum met en relation des « passagers » (tout public, actifs, personnes âgées, jeunes...) et des « conducteurs » inscrits et identifiés (actifs ou jeunes retraités disponibles et en quête de lien social), pour offrir des solutions de mobilité adaptées au milieu rural. Elle articule une formule de covoiturage ponctuel ou régulier (domicile-travail, événementiel...) et une formule de type transport à la demande en particulier adaptée aux personnes âgées isolées (prise en charge à domicile pour déplacements d'accès à services divers). Cette solution de mobilité solidaire a valu à la société Atchoum d'être labellisée « entreprise de l'économie sociale et solidaire agréée ESUS » et de nouer des partenariats avec une centaine de communes sur l'ensemble de la France (en région : Néoules, Cotignac, Carcès et Signes, dans le Var).

Tarifs et moyens de paiement

Les passagers participent au coût du trajet dans les conditions suivantes : de 0,08 € à 0,35 € TTC du km suivant la longueur du trajet qui est géré par l'algorithme Atchoum. En dessous d'un trajet de 5 km, le passager paye un forfait de 2,50 € pour son trajet.

Les conducteurs ont une participation à leurs frais de trajet de 0,20 à 0,35 € TTC du km dans les conditions prévues sur le site internet et gérée par l'algorithme Atchoum

Atchoum prélève 12 % sur le coût payé par les passagers avec application d'un seuil forfaitaire tel qu'indiqué sur le site internet Atchoum et ses Conditions Générales d'utilisation en sus des frais de SMS et de banque.

Les paiements se font habituellement **par carte bancaire**, à travers le site internet, l'application smartphone ou la plateforme téléphonique.

Cependant, pour mettre en confiance les passagers (en particulier les personnes âgées réticentes à ce mode de paiement dématérialisé), Atchoum a développé une formule de **tickets mobilité**, d'une valeur de 1,25 € qui pourraient être vendus par la communauté de communes. Une solution qui permettrait en outre d'établir une tarification solidaire dégressive pour les personnes à faibles revenus. La vente de ticket nécessiterait toutefois la création d'une régie spécifique par la structure émettrice (siège CCPFML, MSAP, mairies ?).

Cette question sera soumise aux élus de la prochaine mandature. En attendant, il est proposé de procéder à l'acquisition d'une quinzaine de carnets de 10 tickets mobilité pour amorcer ce dispositif dès le démarrage.

Animation sur le terrain

Il est prévu d'accueillir 1 ou 2 jeunes en services civiques dans une mission d'ambassadeurs de mobilité, pour assurer durant 6 mois une animation sur le terrain autour des actions engagées sur cette thématique dans la communauté de communes (Atchoum, Luberon Labo Vélo ...): diffusion de la communication, réunions d'information dans les villages, etc.

Calendrier de démarrage

Février/ mars :

- Mise en place des ateliers inter-acteurs pour information et organiser les relais d'information du public, en visant particulièrement les « générateurs de déplacement » tels que les lieux culturels (cinéma, médiathèque, K'fé Quoi, Ozons Jazz Club, festivals...), ou les pôles de services tels que mairies, MSAP, CMS, Maison de santé...
- 2 ou 3 réunions d'information des conseillers municipaux
- Impression des supports de communication
- Diffusion des flyers et affiches
- Repérage et inscription des conducteurs solidaires

Avril/ mai :

- Présentation au conseil communautaire pour information des nouveaux élus
- Réunions publiques dans chaque commune en présence des nouveaux élus
- Recrutement et intégration des ambassadeurs de mobilité
- Mise en œuvre de la plateforme et démarrage du service

Contractualisation avec l'Agence de l'Eau RMC

Le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a été lancé au 1^{er} janvier 2019. Celui-ci a réduit l'enveloppe attribuée aux agences de l'eau et modifie leurs priorités d'actions. Ce programme étant axé sur les thématiques du réchauffement climatique, les aides attribuées aux communes et collectivités dans le cadre des compétences eau et assainissement sont également

réduites. Il est par exemple possible de noter une suppression des aides liées aux obligations réglementaires. Les agences partent ainsi du principe que si des travaux sont à prévoir dans le cadre d'une réglementation imposée, c'est à la collectivité concernée de le faire avec ses fonds propres. La sécurisation des ressources n'est plus aidée non plus.

Il a tout de même été accordé une exception pour les collectivités situées en zone de revitalisation rurale (ZRR) comme c'est le cas de toutes les communes composant la CC Pays de Forcalquier-Montagne de Lure. La sécurisation est, par exemple, aidée à hauteur de 30%, le renouvellement de réseaux à hauteur de 50 % si inscrit dans un schéma directeur.

Pour ce faire, l'Agence de l'Eau RMC met en place des conventions avec les EPCI visant à prioriser les actions à effectuer sur leur territoire. Ces conventions entre les communes qui portent un projet, l'EPCI et l'Agence sont établies de la manière suivante :

- Elles sont conclues sur 3 ans en incluant un tableau reprenant les actions à venir, priorisées et tarifées. Une première convention pourrait ainsi être conclue du 01/01/2021 au 31/12/2023 ;
- Seuls sont concernés les projets d'investissement
- Elles sont totalement dissociées des conventions passées avec le département mais des réunions techniques préalables Agence / département seront organisées
- Elles garantissent aux collectivités concernées les aides attribuées. Les collectivités n'étant pas sous convention n'ont aucune aide assurée en cas d'épuisement de l'enveloppe du programme ;
- L'enveloppe attribuée aux collectivités concernées dans le cadre de cette convention ne pourra pas être modifiée. Une fois la convention signée, les actions à entreprendre définies au préalable doivent impérativement être effectuées ou commencées et aucune autre aide ne pourra être accordée à ces collectivités. Il est donc important de prévoir à l'avance ce qui devra être fait ;
- L'enveloppe annuelle estimée pour les ZRR du 04 est de 2 millions d'euros. Pour le territoire de la CCPFML, ce montant correspondrait à environ 600 000 € par convention de 3 ans, soit 200 000 € par an.

L'Agence de l'Eau rappelle que ces aides en ZRR ont pour unique objectif d'aider les communes dans un dernier rattrapage structurel de leurs finances et ceci en vue d'une augmentation tarifaire permettant un autofinancement total du service. L'Agence attend des EPCI, par le biais de ces conventions, qu'ils coordonnent la mise en œuvre des contrats.

Enfin, la question du financement du château d'eau de Forcalquier estimé à 3.4 M d'euros a été abordée. Le financement demandé à ce jour par la commune à l'Agence est de 1 M d'euros (30%). Mais le montant du projet éligible a été revu à la baisse étant donné que l'Agence ne finance pas les travaux pour les besoins futurs, ni le local de chloration (la potabilisation).

La subvention pourrait s'élever alors à 900 000 euros, ce qui est considérable par rapport à l'enveloppe proposée par l'Agence de l'Eau (600 000 € pour 3 ans pour tout le territoire CCPFML).

Ainsi, si cet édifice venait à être financé au montant maximum possible, les autres communes de l'EPCI ne pourraient plus bénéficier d'aide pour les 3 ans à suivre dans la convention ce qui n'est pas souhaitable.

Si le conseil communautaire et les conseils municipaux sont favorables à cette démarche de conventionnement, le chargé de mission en charge de ces questions à la CCPFML organisera une réunion courant mai avec l'ensemble des communes. Il les contactera au préalable afin d'actualiser le plan pluriannuel d'investissement produit par le bureau d'études Espelia dans le cadre de la préparation au transfert de compétences. Ce PPI actualisé pourrait ainsi servir de base à l'établissement de la convention avec l'Agence de l'Eau.

Questions diverses

Aucune question diverse n'étant abordée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h54.

La secrétaire de séance
Nadine CURNIER



Le président de séance
Arnaud BOUTET

